

REUNION DE LA SOUSCOMMISSION TEXTILE

25 Mars 1946 - BRUXELLES

Conformément aux instructions de la Commission des Contacts Industriels, la Sous-Commission Textile s'est réunie à Bruxelles le Lundi 25 Mars, sous la présidence de M. van der BERGHE - Président de la Délégation Belge.

Par suite d'une erreur dans la transmission des instructions, les membres titulaires de la Délégation belge n'ont pu être convoqués et ont été remplacés par d'autres techniciens.

La Délégation néerlandaise, d'autre part, ne s'est pas présentée. Seul était présent M. van VOORST tot VOORST. (1)

Au cours de la réunion, les questions suivantes ont été abordées:

1. DECISIONS DU CONSEIL DE CONTROLE DE BERLIN CONCERNANT LE TAUX DE MARCHÉ IMPOSÉ A L'INDUSTRIE TEXTILE ALLEMANDE POUR L'ANNEE 1949.

La Sous-commission a pris connaissance des chiffres qui ont été révélés lors de la réunion de la C.C.I., soit:

- fibres artificielles 185.000 tonnes,
- textiles naturels 665.000 tonnes.

Il résulte des informations de bonne source recueillies par divers délégués français que ces chiffres sont inexacts. Le tonnage fixé de 665.000 tonnes correspond à la totalité de matières premières allouées à l'industrie, y compris les fibres artificielles qui interviennent pour 185.000 tonnes.

Ce tonnage global se répartirait, en fait, comme suit:

- laine et autres textiles naturels indigènes..	32.000 t.
- fibres artificielles.....	185.000 t.
- fibres naturelles d'importation.....	448.000 t.
	Total..... 665.000 t.

Il semble que ce chiffre de 665.000 tonnes ait été obtenu par l'attribution d'un contingent de 10 Kgs de matières textiles par habitant, dont 8 Kgs réservés à la consommation intérieure et 2 Kgs pour l'exportation.

Ce chiffre correspond à peu près au taux de marche de l'industrie textile allemande pour l'année 1936.

(1) La Délégation néerlandaise est arrivée à Bruxelles Lundi soir, croyant que la réunion avait lieu le Mardi. Elle a pris contact avec M. HERRMANS et M. van den BERGHE qui l'ont mis au courant des travaux de la sous-commission.

2. CONSEQUENCES DE CES DECISIONS SUR L'INDUSTRIE TEXTILE des 4 PAYS.

La C.C.I. avait demandé à la Sous-commission Textile d'étudier les conséquences de ces décisions pour les 4 pays, et de lui proposer les modalités d'application quant au partage de cette capacité de production entre les diverses branches de l'Industrie Textile allemande.

M. van den BERGHE estime que la Sous-commission est dans l'impossibilité d'effectuer le travail qui lui est demandé, en raison de l'absence totale d'informations exactes sur la situation actuelle de l'industrie textile allemande, et rappelle que la Sous-commission avait précisément émis le vœu que des Commissions de Techniciens soient autorisées à se rendre en Allemagne pour réunir la documentation nécessaire. Ce vœu n'a reçu aucune suite.

M. de PRECIGOUT, tout en déplorant l'absence de documentation, estime que la Sous-commission peut, néanmoins, prendre position, dès maintenant, sur le principe, tout en laissant aux diverses branches de l'industrie le soin de procéder à une étude plus approfondie du problème.

Il rappelle que, dans le rapport établi à l'issue de la réunion du 29 novembre, s'exprimait la crainte d'un développement de l'industrie Textile allemande. Les chiffres arrêtés par le Conseil de Contrôle de Berlin entraînent-ils, ou non, un développement de cette production?

Il résulte de la discussion que la production autorisée pour 1949 correspond à peu près à celle de l'année 1936. Cette décision est, toutefois, susceptible d'entraîner des conséquences graves dans le domaine de l'équipement et de l'exportation:

- en ce qui concerne l'équipement, il y a lieu de considérer d'une part du matériel textile a été détruit au cours des hostilités et qu'une autre partie a été transférée hors d'Allemagne. Le chiffre de production autorisée pour 1949 permet donc à l'Allemagne de remplacer, par du matériel moderne à rendement élevé, le matériel détruit et transféré.

- en ce qui concerne les exportations, il y a lieu de remarquer que dans le chiffre de production de 1936, était incluse une part importante de fabrications militaires. Celles-ci n'intervenant plus dans le chiffre de 1949, les possibilités d'exportation en seront augmentées d'autant par rapport à la période de référence.

3. ORGANISATION DU CONTROLE.

La C.C.I. ayant demandé à la Sous-commission son avis sur les moyens de contrôle à envisager sur l'Industrie Textile allemande, la Sous-commission se rallie à la proposition de M. van den BERGHE: d'instituer une commission/comprenant des représentants des différentes branches de l'Industrie Textile des divers pays intéressés.

4. CONCLUSIONS.

La Sous-commission invite chaque groupe d'industrie à établir un rapport sur la question, en prenant les contacts nécessaires entre les industriels de chaque pays. Un rapport d'ensemble sera ensuite établi à l'aide des avis exprimés par chaque groupe d'industrie.

Ce rapport ne prendra pas pour base les chiffres décidés à Berlin, ce qui comporterait une sorte d'approbation implicite de cette décision. Il cherchera à établir le taux de marche raisonnable qu'il convient de fixer à l'Industrie Textile allemande, compte tenu des préoccupations des Autorités Alliées, et le pourcentage à allouer à chaque industrie à l'intérieur du contingent global textile fixé.

Elle décide, par ailleurs, d'émettre un vœu exprimant:

- a) ses appréhensions devant le taux de marche élevé fixé pour l'Industrie Textile allemande,
- b) son désir d'être autorisée à constituer des Commissions Techniques chargées de recueillir sur place les informations nécessaires,
- c) son point de vue sur les modalités de contrôle de l'Industrie Textile allemande,
- d) le désir qu'il soit sursis à l'application de la décision de Berlin jusqu'à ce qu'un rapport d'ensemble ait pu être établi sur la question à l'aide des conclusions apportées par chaque branche d'Industrie.